

1. IDENTIFICATION DE L'AGENCE OU DU COURTIER

NOM DE L'AGENCE OU DU COURTIER

agence immobilière courtier immobilier agissant à son compte

NOM DE L'AGENCE OU DU COURTIER

agence immobilière courtier immobilier agissant à son compte

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, COURRIEL

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, COURRIEL

REPRÉSENTÉ PAR

Numéro de permis :

exerçant ses activités au sein de la société par actions suivante :

REPRÉSENTÉ PAR

Numéro de permis :

exerçant ses activités au sein de la société par actions suivante :

NOM DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

NOM DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

(ci-après appelé « l'AGENCE » ou « le COURTIER »)

2. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DE L'ACHETEUR 1 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DE L'ACHETEUR 2 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DE L'ACHETEUR 3 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DE L'ACHETEUR 4 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT

(ci-après appelé « l'ACHETEUR »)

AVIS

L'AGENCE ou le COURTIER étant lié par contrat de courtage avec le vendeur ne représente pas et ne défend pas les intérêts de l'ACHETEUR. L'AGENCE ou le COURTIER protège et promeut les intérêts du vendeur.

L'AGENCE ou le COURTIER du vendeur donnera à l'ACHETEUR non représenté un traitement équitable, c'est-à-dire qu'il communiquera de manière objective l'information pertinente à la transaction, notamment à l'égard des droits et obligations de toutes les parties à la transaction.

L'AGENCE ou le COURTIER a avisé l'ACHETEUR qu'il pouvait se faire représenter par le titulaire de permis de son choix.

Dans tous les cas, l'AGENCE ou le COURTIER du vendeur doit :

- vérifier les renseignements qu'il fournit et être en mesure de démontrer leur exactitude;
- respecter la confidentialité des informations qui lui sont confiées et utiliser les renseignements personnels qu'il obtient aux seules fins pour lesquelles ils lui sont transmis;
- divulguer tout facteur défavorable relatif à la transaction;
- éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts en toutes circonstances.

L'AGENCE ou le COURTIER du vendeur ne pourra exiger aucune rétribution ni frais de l'ACHETEUR. La rétribution de l'AGENCE ou du COURTIER du vendeur sera établie conformément au contrat de courtage signé par le vendeur.

3. SIGNATURES

L'ACHETEUR accuse réception du présent avis et confirme qu'il en a pris connaissance.

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DE L'AGENCE OU DU COURTIER DU VENDEUR

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DE L'ACHETEUR 1 OU DE SON REPRÉSENTANT

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DE L'AGENCE OU DU COURTIER DU VENDEUR

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DE L'ACHETEUR 2 OU DE SON REPRÉSENTANT

Date de l'envoi ou de la remise du présent avis :

_____ , à _____ h _____.

DATE

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DE L'ACHETEUR 3 OU DE SON REPRÉSENTANT

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DE L'ACHETEUR 4 OU DE SON REPRÉSENTANT